



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-218102572-20180619-2018DEL43-DE

Date de la convocation  
12.06.2018

L'an deux mille dix huit et le dix neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 18/43

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mmes GONZALES, THUEL, Mrs, GALINIE, PEYRONIE; Mme KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mme TAFELSKI  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE  
Mr KOWALCZYK procuration à Mme THUEL

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**TRAVAUX DE  
DISSIMULATION DE  
RESEAU DE  
TELECOMMUNICATI  
ON ELECTRONIQUE -  
Dissimulation BT sur  
P24 rue Bleue (rue Henri  
Massol & rue Albert  
Thomas) & P01 place  
Emile Albet (rue  
Bernard Tellier)**

Au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur P24 rue Bleue (rue Henri Massol & rue Albert Thomas) & P01 place Emile Albet (rue Bernard Tellier)", suite à visite sur le terrain, les services du S.D.E.T. estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 18 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal doit donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la proposition qui lui est faite,

AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 27 juin 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

